



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENUE À LA SALLE PHILIPPE-  
LAROCHÉ DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 18 JUILLET 2022 À 18 H**

---

**Personne(s) présente(s) :**

Jacinthe Gagnon, présidente  
Dominic Fortin, Conseiller municipal - District 2  
François Boily, Conseiller municipal - District 3  
Marie Gagnon, Conseillère municipale - District 5  
Lorne Trudel, Conseiller municipal - District no 6

Richard Labrecque, greffier-trésorier

**Personne(s) absente(s) :**

Charles Brochu, Maire  
Lucie Laroche, Conseillère municipale - District no 4

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Jacinthe Gagnon, présidente.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance et greffe**

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Présentation et adoption - Règlement d'emprunt 735 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 90 000 \$ pourvoyant au paiement de l'acquiescement à jugement – Municipalité de Lac-Beauport c. Les productions DASM Inc. et 2427-1033 Québec Inc. Dos : SAI-Q-230827-1712 et SAI-Q-230829-1712– Expropriation du chemin de l'Éclaircie et de son rond de virée

**2. Finances et Administration**

- 2.1 Adoption - Politique régissant la sécurité informatique

**3. Direction générale**

- 3.1 Engagement - Technicien en environnement (Matières résiduelles) - Service des travaux publics et infrastructures
- 3.2 Adoption - Conditions de travail des employé(e)s cols blancs, cols bleus, cadres intermédiaires et cadres 2022-2026-2

**4. Travaux publics**

- 4.1 Adoption - Demande de révision des travaux du MTQ sur le pont des Mélèzes à Lac-Beauport

**5. Loisirs, culture et vie communautaire**

- 5.1 Autorisation de paiement - Facture d'encadrement du présent du pacte d'amitié
- 5.2 Adoption - Mise en œuvre d'une démarche MADA pour la municipalité de Lac-Beauport – Expression de la volonté politique
- 5.3 Adoption - Mise en œuvre d'une démarche MADA pour la municipalité de Lac-Beauport – Désignation d'un membre du conseil



5.4 Adoption - Mise en œuvre d'une démarche MADA pour la municipalité de Lac-Beauport – Désignation d'un appui administratif

**6. Urbanisme et développement durable**

6.1 Dérogation mineure - 2022-20001 - 139, chemin des Mélèzes

6.2 Dénomination de noms officiels - Exalt phase 2

**7. Protection contre l'incendie**

7.1 Aucun

**8. Varia**

8.1 Aucun

**9. Période de questions**

9.1 Période de questions

**10. Levée de l'assemblée**

**1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil**

Le greffier-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil par voie électronique.

Tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et renoncent à celle-ci.

**1.2 Ouverture de la séance et greffe**

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h 25.

**217-2022**

**1.3 Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily  
APPUYÉ par Monsieur Dominic Fortin  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**218-2022**

**1.4 Présentation et adoption - Règlement d'emprunt 735 - Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 90 000 \$ pourvoyant au paiement de l'acquiescement à jugement – Municipalité de Lac-Beauport c. Les productions DASM Inc. et 2427-1033 Québec Inc. Dos : SAI-Q-230827-1712 et SAI-Q-230829-1712– Expropriation du chemin de l'Éclaircie et de son rond de virée**

ATTENDU QUE le greffier-trésorier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;



il explique également, s'il y a lieu, les modifications entre le projet de règlement déposé lors de l'avis de motion et le règlement soumis à l'adoption;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel  
APPUYÉ par Monsieur Dominic Fortin  
ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement d'emprunt 735 Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 90 000 \$ pourvoyant au paiement de l'acquiescement à jugement – Municipalité de Lac-Beauport c. Les productions DASM Inc. et 2427-1033 Québec Inc. Dos : SAI-Q-230827-1712 et SAI-Q-230829-1712– Expropriation du chemin de l'Éclaircie et de son rond de virée.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité après sa mise en vigueur pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**219-2022**

**2.1 Adoption - Politique régissant la sécurité informatique**

ATTENDU QUE la sécurité informatique est essentielle à la saine gestion des opérations de la Municipalité;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des finances et de l'administration;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dominic Fortin  
APPUYÉ par Monsieur François Boily  
ET RÉSOLU :

D'adopter la politique régissant la sécurité informatique et d'y faire adhérer tous les intervenants concernés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**220-2022**

**3.1 Engagement - Technicien en environnement (Matières résiduelles) - Service des travaux publics et infrastructures**

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon  
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel  
ET RÉSOLU :

D'engager en date du 20 juillet 2022, monsieur Anthony Coulon à titre de « technicien en environnement cols bleus (matières résiduelles) - Service des travaux publics et infrastructures » à l'échelon 3 des conditions salariales avec une reconnaissance d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante aux fins du calcul des vacances.

Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



221-2022

**3.2 Adoption - Conditions de travail des employé(e)s cols blancs, cols bleus, cadres intermédiaires et cadres 2022-2026-2**

ATTENDU QUE la Municipalité connaît depuis deux ans une situation de pénurie d'effectifs compromettant sérieusement la prestation de service aux citoyens;

ATTENDU QUE ce conseil a réagi en s'assurant les services d'un professionnel externe et en mandatant le directeur général pour améliorer les conditions de travail des employés afin d'obtenir une meilleure rétention et une meilleure capacité d'embauche;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon  
APPUYÉ par Monsieur Dominic Fortin  
ET RÉSOLU :

D'adopter les conditions de travail des employé(e)s cols blancs, cols bleus, cadres intermédiaires et cadres, 2022-2026-2 telles que déposées et d'en assurer la mise en application au 24 juillet 2022 en remplacement des conditions de travail 2022-2026 adoptées le 4 octobre 2021 par la résolution 259-2021.

D'autoriser la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier à signer les conditions de travail des cols blancs, cols bleus et cadres intermédiaires.

D'autoriser la mairesse suppléante et la conseillère municipale responsable des ressources humaines, madame Marie Gagnon, à signer les conditions de travail des cadres.

Que ces conditions de travail remplacent, lorsque requis, le texte des résolutions d'engagements.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

222-2022

**4.1 Adoption - Demande de révision des travaux du MTQ sur le pont des Mélézes à Lac-Beauport**

ATTENDU QUE ce conseil comprend que les travaux prévus par le MTQ consistent à reconfigurer les chasse-roues de manière qu'ils soient plus larges, ce qui restreindra la largeur carrossable du pont et qu'il est souhaitable que cette solution soit discutée avec la Municipalité avant d'être mise en œuvre;

ATTENDU QUE ce conseil comprend de cette intervention que le problème de capacité portante du pont des Mélézes provient uniquement de la capacité des porte-à-faux des traverses de part et d'autre des poutres de rive, et que l'élargissement des chasse-roues empêchera les véhicules lourds de circuler trop près de l'extrémité de ces porte-à-faux, ce qui réduira ainsi leur niveau de sollicitation;

ATTENDU QU' en rétrécissant ainsi la largeur carrossable, tous les véhicules circulant sur le pont auront encore plus tendance à circuler au milieu du pont, ce qui est déjà un problème actuellement à cause de l'angle que fait l'axe longitudinal du pont par rapport à la route à chaque approche du pont (configuration en « S »);

ATTENDU QUE cette configuration fait en sorte que le pont existant ne répond pas adéquatement aux besoins de la Municipalité dans ce secteur en termes de fluidité et



- de sécurité pour la circulation routière, piétonnière et cycliste;
- ATTENDU QU' avec le développement du quartier Exalt 2 au nord du pont des Mélézes, le volume de circulation passant sur le pont sera significativement augmenté et les problèmes actuels seront exacerbés;
- ATTENDU QU' afin d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation au site du pont des Mélézes et pour l'ensemble du quartier au nord du pont, la Municipalité de Lac-Beauport envisage de reconfigurer l'intersection au nord de ce pont ainsi que l'alignement du chemin des Mélézes, ce qui impliquerait de reconstruire le pont selon un nouvel alignement;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaiterait débiter la planification de ce projet de reconfiguration du secteur du pont des Mélézes aussitôt que possible, compte tenu de la problématique actuelle et de l'avancement du développement Exalt 2 qui aggravera cette problématique;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dominic Fortin  
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel  
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité demande la collaboration et la participation active du MTQ dans la planification et la réalisation de ce projet de reconfiguration routière dans ce secteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**223-2022**

**5.1 Autorisation de paiement - Facture d'encadrement du présent du pacte d'amitié**

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des finances et de l'administration;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Boily  
APPUYÉ par Monsieur Dominic Fortin  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture numéro 085 au montant de 282,35 \$ au fournisseur Maître encadreur pour « L'encadrement du présent du pacte d'amitié ».

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**224-2022**

**5.2 Adoption - Mise en œuvre d'une démarche MADA pour la municipalité de Lac-Beauport – Expression de la volonté politique**

ATTENDU l'absence de politique répondant aux besoins des aînés;

ATTENDU l'opportunité de pallier à cette carence;

ATTENDU l'intérêt pour Lac-Beauport d'être accréditée comme Municipalité amie des aînés (MADA);

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon  
APPUYÉ par Monsieur François Boily  
ET RÉSOLU :



De confirmer l'intérêt de la Municipalité de Lac-Beauport à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**225-2022**

**5.3 Adoption - Mise en œuvre d'une démarche MADA pour la municipalité de Lac-Beauport – Désignation d'un membre du conseil**

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Lac-Beauport à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

ATTENDU l'intérêt pour Lac-Beauport d'être accréditée comme Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU la nécessité de désigner un membre du conseil pour être responsable de la démarche menant à l'accréditation;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon  
APPUYÉ par Monsieur François Boily  
ET RÉSOLU :

De désigner Mme Marie Gagnon, conseillère à titre de responsable de la démarche MADA pour la municipalité de Lac-Beauport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**226-2022**

**5.4 Adoption - Mise en œuvre d'une démarche MADA pour la municipalité de Lac-Beauport – Désignation d'un appui administratif**

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Lac-Beauport à améliorer les conditions de vie des aînés et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

ATTENDU l'intérêt pour Lac-Beauport d'être accréditée comme Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU la nécessité de désigner un responsable administratif en appui à la démarche menant à l'accréditation;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie Gagnon  
APPUYÉ par Monsieur François Boily  
ET RÉSOLU :

De mandater la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour qu'elle désigne un responsable administratif en appui à la démarche MADA pour la municipalité de Lac-Beauport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**227-2022**

**6.1 Dérogation mineure - 2022-20001 - 139, chemin des Mélèzes**

Monsieur Dominic Fortin présente l'objet de la demande.

Monsieur Dominic Fortin invite l'assemblée à s'exprimer relativement à cette demande.



ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 139, chemin des Mélèzes, portant le numéro de lot 3 302 768 a adressé une demande de dérogation 2022-20001;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et produit des recommandations au conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dominic Fortin  
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel  
ET RÉSOLU :

Accepter la demande de dérogation mineure 2022-20001 afin de permettre uniquement des travaux de remblai qui ont pour effet de rehausser le niveau naturel du sol de plus de 1,2 mètre, soit d'environ 3,6 mètres, contrairement aux normes prévues au Règlement de zonage numéro 09-207, le tout tel que démontré sur la directive de changement qui a été préparé par M. Philippe Perron ingénieur, en date du 22 avril 2022, portant le numéro 21013-1 de ses minutes.

Que cette acceptation n'autorise en aucun temps toutes autres dérogations à la réglementation municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**228-2022**

## **6.2 Dénomination de noms officiels - Exalt phase 2**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Dominic Fortin  
APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel  
ET RÉSOLU :

Que le conseil désigne officiellement les chemins suivants :

<b>NOMS OFFICIELS</b>	<b>LOTS</b>
chemin du Boisé	6 484 577
montée du Grand-Pic	6 484 576 et 6 484 578
chemin du Bruant	6 848 579
chemin du Geai-Bleu	6 484 580

Que le greffier-trésorier soit autorisé à transmettre cette nouvelle dénomination à la Commission de toponymie pour officialiser cette appellation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.1 Période de questions**

À 18 h 40, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :  
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 40.



**10. Levée de l'assemblée**

Le président lève l'assemblée à 18 h 40.

---

Jacinthe Gagnon, mairesse suppléante

---

Richard Labrecque, greffier-trésorier